

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (DRASS)



Quel est le rôle des ARS dans la régulation du système de soins ?

Veille sanitaire, promotion de la santé, réponse aux situations d'urgence... Les agences régionales de santé (ARS) organisent la politique de santé dans les régions ; elles y pilotent l'offre de soins.

La DRASS, entre autres missions, joue un rôle important dans la politique régionale de santé, notamment lors de la conférence régionale de santé publique qui a lieu tous les ans ; elle participe à la planification sanitaire ; et à celle des établissements sociaux et médico-sociaux. Elle veille également à l'application des conventions Etat-Sécurité sociale.

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS)

Les missions de la DRASS s'articulent autour de quatre pôles :

- La santé publique : la politique régionale de santé, la participation à la politique hospitalière publique et privée en concertation avec l'Agence régionale de l'hospitalisation.
- La protection de la santé par la mise en œuvre avec d'autres partenaires, d'une veille sanitaire, d'actions d'information et de prévention des risques auprès des professionnels et du grand public.
- La cohésion sociale par l'animation des différents dispositifs d'insertion et d'intégration.
- La protection sociale par le contrôle des organismes de sécurité sociale et d'évaluation des résultats des contrats d'objectifs et de gestion négociés au niveau national.

Le relais du ministère de la Santé dans les régions

Les agences régionales de santé (ARS) sont les acteurs les plus récents dans le paysage de la régulation de la santé. Les **agences régionales de santé (ARS)** ont été créées par la **loi "Hôpital, patients, santé et territoires" (HPST) du 21 juillet 2009**. Ce sont des **établissements publics de l'État à caractère administratif (EPA)** sous tutelle ministérielle directe mais disposant d'une part d'autonomie.

Elles interviennent en matière de **prévention**, de soins en ville et à l'hôpital, ainsi qu'en matière médico-sociale, domaines auparavant pris en charge par différentes administrations.

Le rôle des ARS en matière de santé au niveau régional

Dans le but de simplifier et de clarifier l'organisation sanitaire régionale, elles se substituent ainsi à sept organismes, dont les agences régionales de l'hospitalisation (ARH), les directions régionales et les directions départementales de l'action sanitaire et sociale (Drass et Ddass), l'Union et les caisses régionales d'assurance maladie (Urcam et Cram).

Prise sur le fondement de l'article 136 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ("NOTRe") du 7 août 2015, une ordonnance du 10 décembre 2015 institue les 13 agences régionales de santé (ARS) métropolitaines qui, à compter du 1er janvier 2016, se substituent aux 22 anciennes.

Ce nouveau découpage territorial ne remet cependant pas en cause les missions confiées aux ARS par la loi "HPST". Ainsi, elles continuent à décliner, au niveau régional, la politique de santé publique et doivent tenir compte des spécificités de leur territoire. Elles sont notamment chargées de la veille sanitaire, de la promotion de la santé dans leur région et elles contribuent à répondre aux situations d'urgence ou de crise en lien avec les préfets.

Elles doivent par ailleurs améliorer l'efficacité du système de santé et en renforcer l'ancrage spatial en l'adaptant aux besoins et aux spécificités de chaque territoire. Elles conduisent ainsi, conjointement avec les caisses d'assurance maladie, une politique de gestion du risque.